

DECISION DE LA PRESIDENTE N°14.26

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2025-07-29-00010 du 19 Mars 2026 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

VU la délibération N° 2026-51.5.4 du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et la Présidente de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'entretien des toitures du siège de la CCPO, du gymnase Ravareil à Saint Symphorien d'Ozon et du gymnase Berlioz à Communay,

VU la proposition de la société ONLY TOIT,

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER les termes des contrats n° 2026.16.00 avec la société ONLY TOIT, située 1 Chemin des longes – 69570 DARDILLY pour un montant annuel de :

- Siège CCPO : 672.82 € HT soit 807.38 € TTC ;
- Gymnase Ravareil : 1 039.81 € HT soit 1 247.77 € TTC ;
- Gymnase Hector Berlioz : 1 467.96 € HT soit 1 761.55 € TTC ;

Soit un montant annuel total de 3 180.59 € HT soit 3 816.70 € TTC.

Article 2 : DE SIGNER lesdits contrats pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Mai 2026 et reconductible pour une durée de 1 an par tacite reconduction.

Article 3 : DE DIRE que les crédits sont inscrits au BP 2026 au chapitre 011.

Article 4 : DE DIRE qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Président
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

Article 5 : AMPLIATION de la présente décision sera transmise à :

- La SGC Givors
- La société ONLY TOIT.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 21 avril 2026

Mireille BONNEFOY
Présidente de la Communauté
de Communes du Pays de l'Ozon

Mise en ligne le..... 22 AVR. 2026

Certifiée exécutoire le..... 22 AVR. 2026

